

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024.027** Séance du **VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Date de la convocation : Mardi 19 mars 2024  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET  
Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET

4 pouvoirs :

Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Olivier ALPSTEG à Véronique FENEUL

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et RICHARD

***Objet : Réalisation de mesures de trafic Lieudit « Les Places » - Convention d'occupation du domaine public avec la Société SPBR1 : installation d'une infrastructure de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)***

Par délibération 2023.031 du 17 mars 2023, le Conseil municipal approuvait d'une part, le plan de financement proposé par le SYANE dans le cadre de l'installation d'une borne IRVE sur le territoire communal, et d'autre part le montant de la contribution communale par borne installée, soit 4 700 € HT.

L'installation de la première borne est en cours d'achèvement, sur le parking public contiguë à la résidence Les Aquarelles, soit plus précisément sur la parcelle C 927 (annexes 1 et 2 de la convention).

Ces travaux ont été réalisés par délégation du Syane à la Société EASY charge, elle-même représentée par la société SPBR1 qui intervient au titre de la passation des conventions d'occupation du domaine public.

Pour permettre l'exploitation de cette borne nouvellement installée sur le domaine public, il convient d'établir une convention avec la Société SPBR1, afin de fixer les conditions techniques, administratives et financières de l'occupation du domaine public.

L'article 8 de ladite convention précise que ce type d'installation est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public et que l'article 10 fixe la date de fin de la convention au 10 août 2028.

**N° 2024.027**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de cette IRVE,

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 25 mars 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 04/04/2024.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.